



# RÉGULATION & SUPERVISION

L'industrie bancaire en Europe est un atout stratégique à préserver.  
La nouvelle mandature européenne, qui se met en place en 2019,  
doit se préoccuper de maintenir sa souveraineté pour le financement  
de l'économie européenne.

Les initiatives doivent permettre aux banques de mieux financer  
les besoins de leurs clients européens et de répondre aux enjeux sociétaux,  
en particulier le défi majeur de la transition énergétique.

01

FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE :  
UN ENJEU DE SOUVERAINETÉ

02

DE NOUVELLES RÈGLES POUR  
FAVORISER LA FINANCE DURABLE

## 01 FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE : UN ENJEU DE SOUVERAINETÉ

La transposition dans l'UE de l'accord final de Bâle est un sujet de préoccupation majeur pour la souveraineté du financement de l'UE.

Par ailleurs, le développement des marchés de capitaux ne peut être dissociée de la réglementation prudentielle.

### Pour une transposition adaptée de Bâle dans l'UE

La transposition européenne à venir de l'accord du Comité de Bâle de décembre 2017 doit avoir pour préalable la prise en compte des spécificités du financement dans l'Union européenne (UE) et de la nécessaire égalité de concurrence entre tous les acteurs européens d'une part, et vis-à-vis des acteurs des pays tiers d'autre part.

Cet accord final des réformes prudentielles internationales, complété de la revue des risques de marché (Fundamental Review of the Trading Book – FRTB) achevée en janvier 2019, conduit à ce jour à augmenter de manière significative les exigences de fonds propres des banques, en **contradiction avec le mandat politique du G20, du Conseil de l'UE et du Parlement européen**. Selon les études d'impact du Comité de Bâle (mars 2019) et de l'Autorité bancaire européenne (août 2019), la hausse moyenne des exigences en capital est de 23% pour les banques européennes contre 1,5% pour les banques américaines. En outre, **la réforme réduirait la croissance européenne de 0,4%** selon une étude Copenhagen Economics de novembre 2019.

En faisant prévaloir une méthode qui n'analyse plus les risques client par client mais fixe des exigences de fonds propres standardisées au niveau mondial, la réforme de Bâle entraîne **une uniformisation susceptible de limiter la capacité des banques françaises et européennes à financer** les particuliers, les entreprises et les grands projets stratégiques, tels que les infrastructures nécessaires à la transition énergétique, le secteur naval ou l'aéronautique. L'enjeu, pour la France et l'Europe, est de conserver des banques

européennes puissantes et solides, afin d'assurer l'indépendance financière des entreprises et la souveraineté économique de l'UE.

Pour la profession bancaire française, une transposition adaptée dans l'UE est donc une priorité :

- elle ne doit pas être engagée sans l'assurance du législateur de veiller à préserver la spécificité et les bonnes pratiques des financements européens ;
- elle doit favoriser une meilleure sensibilité aux risques ;
- elle doit éviter tout renforcement de la fragmentation de l'Union Bancaire ;
- elle doit préserver des conditions de concurrence équitables avec les banques des pays tiers notamment américaines ;
- elle ne doit pas se traduire par une réduction de l'offre ni une augmentation des coûts de financement ou du risque financier pour les clients ;
- elle doit prévoir une mise en œuvre du nouveau traitement des risques de marché uniquement lorsque les États-Unis auront également appliqué cette réforme, pour ne pas pénaliser plus encore le développement de l'Union des marchés de capitaux.

« Les dangers de l'accord de Bâle 3 pour les banques et le financement de l'économie »

TRIBUNE CONJOINTE PUBLIÉE DANS LES ÉCHOS ET HANDELSBLATT PAR LA FBF ET L'ASSOCIATION BANCAIRE ALLEMANDE BDB LE 24 JUILLET 2019.

## **Marchés de capitaux : une nouvelle impulsion politique**

Au-delà d'une réglementation prudentielle adaptée aux spécificités du financement européen, un cadre favorable à un **vrai développement des marchés de capitaux en Europe est indispensable** pour accompagner le financement des clients sur les marchés.

Cinq ans après le lancement du projet d'Union des marchés de capitaux (UMC) par la Commission européenne, le bilan des initiatives législatives et réglementaires - règlements Prospectus et Titrisation applicables depuis 2019, directive sur les obligations garanties (ou covered bonds) de novembre 2019, réforme des Autorités européennes de supervision de décembre 2019 - reste mitigé.

Aussi, **la profession bancaire propose plusieurs mesures concrètes** parmi lesquelles :

- la création d'actifs de référence privés d'excellente qualité en zone euro pour apporter de la liquidité au marché, par exemple sous la forme de titrisation de crédits immobiliers, ou de titrisation de crédits « verts » bénéficiant du sponsor d'un organisme public reconnu tel que la Banque européenne d'investissement ;
- le renforcement des pouvoirs de convergence de l'ESMA en matière de supervision et de réglementation financière pour éviter la fragmentation des marchés ;
- l'assouplissement des conditions de commercialisation de certains produits financiers (notamment dans les réglementations MIF2, PRIIPs et DDA) afin de favoriser la réallocation de l'épargne vers le financement des entreprises.

**Afin de préserver l'intégrité du marché intérieur de l'UE**, l'accès aux marchés financiers européens par des entités de pays tiers doit être conditionné à l'obtention d'équivalences. Dans le contexte du Brexit, ce sujet est stratégique. Ces décisions d'équivalence doivent notamment rester unilatérales et pouvoir être revues de manière périodique, comme l'indique la Commission européenne dans sa Communication du 29 juillet 2019.

Par ailleurs, la prise de conscience européenne que **l'UMC ne pourra se développer sans une impulsion politique forte** entraîne

plusieurs actions saluées et soutenues par la profession bancaire française :

- **le projet « Markets4Europe »** de la Fédération bancaire européenne (FBE) et la mise en place d'un Comité des Sages (personnalités publiques de haut niveau) dont les propositions pour la relance de l'UMC sont transmises aux institutions et aux autorités européennes en septembre 2019 ;
- **la mobilisation de sept gouvernements européens**, qui conduit à la publication du rapport « Savings and Sustainable Investment Union » le 9 octobre 2019 ;
- **la mise en place en novembre 2019 d'un High Level Forum** par la Commission européenne, qui témoigne ainsi de sa volonté de relancer l'UMC.

## **2019-2024 - POUR UNE SOCIÉTÉ BIEN FINANCÉE DANS UNE EUROPE SOUVERAINE**



La FBF présente les priorités de la profession bancaire pour la période 2019-2024, lors d'une conférence de presse à Bruxelles le 16 juin. Cette feuille de route ambitieuse pour la nouvelle mandature européenne s'articule autour

de 3 points déclinés en 10 priorités :

- permettre aux banques européennes de mieux financer les besoins de leurs clients européens par le crédit et le marché (union pour le financement) ;
- encourager le rôle des banques au service des enjeux sociétaux, climatiques, numériques et de sécurité (la banque tiers de confiance et partenaire des transitions) ;
- affirmer la souveraineté économique et financière et la résilience du secteur bancaire européen.

## 02 DE NOUVELLES RÈGLES POUR FAVORISER LA FINANCE DURABLE

L'enjeu consiste à mettre en place un cadre réglementaire qui permette aux banques d'accompagner leurs clients vers des activités de plus en plus vertes sans imposer des exigences qui, en étant trop ambitieuses, empêcheraient d'atteindre l'objectif.

### Une transparence renforcée sur les investissements durables

Plusieurs initiatives réglementaires, adoptées par l'Union européenne (UE) en 2019, visent à favoriser le financement d'une croissance durable en créant un cadre pour une finance plus verte et plus conforme aux objectifs de l'accord de Paris sur le changement climatique. La profession bancaire est attentive à ces nouvelles règles qui doivent encore être précisées par des mesures techniques au niveau européen.

Le règlement du 27 novembre sur **la publication d'informations relatives aux investissements durables** introduit des obligations de transparence sur la manière dont les sociétés financières intègrent les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs décisions en matière d'investissement. Ces obligations concernent les activités de conseil en investissement et de gestion sous mandat pour le compte de tiers. Elles s'étendent à l'ensemble des produits financiers avec une logique de « comply or explain » pour les produits n'ayant pas de caractéristiques ESG.

Le règlement du 27 novembre sur **les indices « bas carbone »** crée de nouveaux types d'indices de référence afin de donner davantage d'informations sur l'empreinte carbone d'un portefeuille d'investissement :

- les indices « transition climatique » de l'UE qui visent à réduire l'empreinte carbone d'un portefeuille d'investissement standard ;

- les indices « accord de Paris » de l'UE qui ont pour objectif plus ambitieux de ne sélectionner que les composants qui contribuent à la limitation à 2 °C du réchauffement climatique.

Le texte prévoit également la publication d'informations en matière de durabilité pour l'ensemble des indices de référence.

### Une « taxonomie » des activités

Le règlement relatif à **une classification unifiée des activités financières respectueuses de l'environnement à l'échelle de l'UE** fait l'objet d'un accord politique entre la Commission européenne, le Conseil de l'UE et le Parlement européen le 12 décembre 2019. Ce règlement « taxonomie » a pour objectif de définir une classification des activités durables.

Il crée trois types de catégories :

- les activités « vertes » ;
- les activités de « transition » ;
- et les activités « facilitatrices ».

Le nucléaire et le gaz ne sont pas exclus du champ de la taxonomie.

Cette taxonomie européenne vient poser les bases pour de nombreuses autres initiatives qui seront développées dans le cadre du **plan stratégique pour la finance durable présenté par la Commission européenne en janvier 2020**, qui complète « Le Pacte vert pour l'Europe » ou « Green deal européen » de décembre 2019.